
TERMES DE REFERENCE (« TdR »)

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT POUR LA REALISATION D'UN AUDIT EXTERNE DES COMPTES DU PROGRAMME PRSR AU TITRE DES EXECICES COMPTABLES 2024, 2025 et 2026

**Mission d'assurance (« Assurance Engagement ») selon ISAE 3000 - révisée
Décaissement de fonds dans le cadre de la
« Procédure de fonds de disposition »**

EXERCICE 2024 ; 2025 et 2026 PHASE IV (N°2014 68 289) et

PHASE V (N°2016 69 043)

I. Introduction

Dans le cadre du Programme Régional « Santé de la Reproduction et prévention du VIH dans la région de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)», l'OOAS et la Coopération Financière Allemande (Kreditanstalt für Wiederaufbau /KFW) ont convenu de la mise en place d'un Mécanisme de Financement Régional des produits de la Santé de la Reproduction.

L'objectif général du Mécanisme de Financement Régional est de contribuer à la réduction de la morbidité et la mortalité maternelle dans les pays de la CEDEAO. Plus spécifiquement, il s'agit de contribuer à (i) la sécurisation des produits de la Santé de la Reproduction (SR) et (ii) l'augmentation de la demande des services de la Santé de la Reproduction.

Pour atteindre ces objectifs, le Mécanisme de Financement Régional (MFR) défini lors de l'étude de faisabilité, a été structuré suivant deux composantes :

- Un Fonds destiné à l'acquisition de produits de la planification familiale – ou « Fonds d'Achat des Produits » (FAP) : les produits concernés sont destinés à renforcer les stocks des pays bénéficiaires ;
- Un Fonds destiné à financer les interventions dans le cadre du renforcement des capacités– ou « Fonds de Renforcement des Capacités » (FRC) : les actions visées concernent d'une part le renforcement de l'OOAS, et d'autre part celui des acteurs nationaux bénéficiaires.

Le mécanisme est destiné à couvrir l'ensemble des quinze pays de la zone CEDEAO. Mais le fonds destiné à l'achat de produits contraceptifs (FAP) va s'intéresser aux huit (08) pays sélectionnés à savoir Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée Bissau, le Liberia, le Niger, la Sierra Leone et le TOGO. La seule contrainte exigée est celle de la conformité des produits à la liste arrêtée conjointement par l'OOAS et la KFW. Dans chacun de ces pays suscités, les bénéficiaires potentiels seront aussi bien des organisations publiques (le ministère de la santé) et privées, que les ONG et les organisations de marketing social implantées dans ces pays.

L'audit au titre des exercices 2024 ; 2025 et 2026 portants sur la phase IV et V est de donner une assurance raisonnable à la KFW de même qu'un avis motivé que les ressources affectées sont gérées conformément aux :

- Manuel de procédure du programme, version révisée février 2021 ;
- Règlements financiers, règles pratiques et procédures de gestion admises au plan international ;
- Prescriptions énoncées dans les documents de base du Programme, y compris les dispositions applicables au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports ;

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Auditer les comptes du programme au niveau de chacun des huit (08) pays ;
- Auditer les comptes du programme au niveau de l'OOAS ;
- Faire la réconciliation des comptes au niveau de chacun des huit (08) et de l'OOAS ;
- Donner les avis sur la gestion des comptes de la phase IV et V du programme au niveau de chacun des huit (08) et de l'OOAS.

II. Procédure de(s) Fonds de disposition

Le(s) Fonds de disposition est/sont ouvert(s) dans le cadre des conditions financières du prêt / de l'apport financier KfW n° **201468289** et **2016 69 043** pour le financement du Programme Regional « Santé de la Reproduction et Prévention du VIH dans la région CEDEAO tel que défini dans les annexes « Coût global et financement » et « Procédure de versement » de la Convention séparée de la KfW et comprend le(s) compte(s) suivant(s) :

- Pour L'OOAS

PHASE	OOAS	FAP ADMINISTRATION	FRC	BANQUE
PHASE IV N°KFW 2014 68 289	OOAS spéciaux EURO	02356210009	02356230000	Bank Of Africa
	OOAS spéciaux FCFA	02356210012	02356230013	Bank Of Africa
	Contrepartie OOAS		02131110026	Bank Of Africa
PHASE V N°KFW 2016 69 043	OOAS spéciaux EURO	02437870009	02437880005	Bank Of Africa
	OOAS spéciaux FCFA	02437870012	02437880018	Bank Of Africa
	Contrepartie OOAS		02131110026	Bank Of Africa

- Pour les pays

N°	PAYS	PHASE IV N°KFW 2014 68 289	PHASE V N°KFW 2016 69 043
1	BENIN	08990260007 / Bank Of Africa	BJ6600100100000106535195 / Trésor
2	BURKINA FASO	02356230025 / Bank Of Africa	443410001791 / Trésor
3	GHANA	0021007992219 (EURO) et n°0021007992227 (CEDIS) / Universal Merchant Bank	
4	GUINEE BISSAU	180014090001 / Ecobank	
5	LIBERIA	6101917222 / Ecobank	
6	NIGER	01474190008 / Bank Of Africa	
7	SIERRA LEONE	122000984 / Bank Of Sierra Leone	
8	TOGO	00000001103 / Trésor	000000050009 / 0000001103 / Trésor

La préparation des rapports financiers du Projet (« Rapport Financiers »), des Rapprochement des comptes bancaires, des États de dépenses (« EdD » ou « SOE » = Statements of Expenditures) et des Appels de fonds (collectivement : « Les Informations sur l'Objet ») est de la responsabilité de l'OOAS.

L'information financière est à établir en conformité avec les normes comptables appliquées de façon cohérente et selon les accords sous-jacents régissant l'utilisation des fonds, notamment les dispositions du/des contrat(s) de prêt / de financement / d'apport financier correspondant(s) et de la convention séparée s'y rapportant ainsi que les autres accords canalisant des fonds vers des tiers sous forme de subventions ou de prêts (collectivement, les "Accords Pertinents").

III. Étendue

Cette mission est une **mission d'assurance raisonnable** conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE 3000 - révisée) telle que publiée par « the International Auditing and Assurance Standards Board of the International Federation of Accountants ». Cette norme exige que l'auditeur/le professionnel planifie et exécute les procédures qu'il jugera nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable sur Les Informations sur l'Objet (incluant obligatoirement des inspections sur place au niveau des bénéficiaires et sous bénéficiaires dans tous les pays).

La mission d'assurance :

- a) sera effectuée annuellement (« Période de Rapport »).
- b) couvrira dans un seul rapport (« Rapport ») exclusivement tous les comptes ouverts dans le cadre du/des Fonds de disposition mentionné(s) dans le paragraphe 1 ci-dessus.
- c) doit comprendre dans un seul rapport la conclusion de l'auditeur / du professionnel selon les critères du point 8 de ces TdR sur l'éligibilité au financement de toutes les dépenses énumérées dans les EdD/SOE dont le Rapport se réfère, c'est-à-dire sur les dépenses
 - du Bénéficiaire Principal (Ministère en charge de la santé),
 - des Bénéficiaires Potentiels (Organisations publiques et privées) et
 - des Bénéficiaires finaux (AMS, ABF, APF, ONG etc.).dans les différents pays du FAP (« Fonds d'achat des Produits ») et du FRC (« Fonds de Renforcement des capacités »). Liste ci-dessous.

IV. Objectif

L'objectif de la mission d'assurance (« Objectif ») est de permettre à l'auditeur / au professionnel de donner son avis sur les Rapports Financiers, les EdD/SOE et les Appels de fonds dans la mesure où la Procédure des fonds de disposition (« Objet ») est concernée, et d'obtenir une assurance raisonnable que Les Informations sur l'Objet sont exemptes d'anomalies significatives concernant la bonne utilisation des fonds de la KfW conformément aux critères mentionnés ci-après (paragraphe 8).

L'auditeur/le professionnel doit considérer que les simples transferts de compte ainsi que les versements anticipés payés par les fonds des comptes spéciaux et des caisses aux prestataires de services qui n'ont pas été liquidés (= pas encore utilisés aux fins du Projet) avant la fin de la Période de Rapport ne peuvent pas être classées comme "utilisation des fonds" et doivent être indiquées séparément dans les Rapprochement des comptes bancaires et les EdD/SOE.

Sous une forme qui représente la position de l'auditeur/du professionnel et fondée sur Les Informations sur l'Objet, l'auditeur/le professionnel devra exprimer sa conclusion

avec une assurance raisonnable selon les critères suivants («Critères») et devra ainsi confirmer, à tous les égards importants, que:

- (a) les paiements à partir du fonds de disposition au niveau
 - du Bénéficiaire Principal (Ministère en charge de la santé),
 - des Bénéficiaires Potentiels (Organisations publiques et privées) et
 - des Bénéficiaires finaux (AMS, ABF, APF, ONG etc.)dans les pays suivants du FAP et du FRC
ont été faits en accord avec les conditions des Accords Pertinents. Toute dépense non éligible identifiée est à indiquer séparément dans le Rapport ;
- (b) le fonds de disposition a été géré conformément aux dispositions des Accords Pertinents. Cela comprend également les flux de trésorerie à destination et en provenance des comptes ouverts dans le cadre du Fonds de disposition, mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que les intérêts gagnés sur les soldes ;
A noter: Une attention particulière doit être accordée au fait qu'aucune valeur contractuelle ne dépasse 500.000,00 EUR ou l'équivalent , que le(s) solde(s) des comptes spéciaux locaux ne dépasse(nt) pas les besoins d'un mois et que le montant de la Caisse Espèces ne dépasse pas le montant des dépenses prévues pour la période d'un jour.
- (c) les dépenses sont justifiées par des preuves appropriées et fiables (tels que contrats, factures, garanties, etc.) et il n'y a aucune indication que ces dépenses auraient déjà été financées par d'autres sources ;
En outre, les créances de Projet (telles que les avances, les créances fiscales, etc.) payées au cours des Périodes de Rapport précédentes ont été liquidées et utilisées aux fins du Projet, étayées par des preuves pertinentes et fiables
- (d) les EdD/SOE auxquelles il est fait référence dans le Rapport constituent une base fiable pour justifier les Appels de fonds connexes. Il existe un lien précis entre les EdD/SOE, les Appels de fonds soumis à la KfW et les documents comptables de l'Entité ;
- (e) la procédure de passation de marchés des biens et services financés était en conformité avec les dispositions des Accords Pertinents ;

V. Responsabilité

Le montant de l'assurance responsabilité professionnelle de l'auditeur/du professionnel doit être basé sur les normes locales/régionales applicables aux sociétés d'audit. Lorsqu'il y est invité, il doit fournir à la KfW la preuve de son assurance responsabilité civile.

VI. Revue

L'auditeur /le professionnel devra conserver les documents d'appui concernant sa conclusion au moins pendant cinq ans après la fin de la mission d'assurance et devra faire en sorte qu'ils soient accessibles en permanence pour consultation par la KfW ou un tiers engagé par la KfW.

VII. Lieu et durée de l'audit

L'audit sera réalisé à Bobo Dioulasso au siège de l'OOAS en ce qui concerne l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et auprès des bénéficiaires et sous bénéficiaires dans chacun des 08 pays.

La mission a une durée maximale de 60 jours. Un calendrier prévisionnel détaillé sera proposé par le cabinet d'audit.

VIII. Composition de l'équipe

L'équipe d'audit principale comprendra, au minimum, les éléments suivants :

- (a) Un (01) responsable d'audit, Expert-Comptable diplômé ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'audit et ayant une bonne connaissance des projets financés par des donateurs et ayant participé à au moins deux missions similaires. En outre, il/elle doit être membre d'un organisme comptable professionnel reconnu ;
- (b) Un (01) chef d'équipe possédant au moins une maîtrise en audit/comptabilité ou équivalent et ayant au moins 5 ans d'expérience en audit et ayant participé à au moins deux missions similaires ; et
- (c) Deux (02) auditeurs adjoints dont un parle couramment la langue du pays audité et possédant au moins une maîtrise en audit/comptabilité ou équivalent, ayant une expérience et des qualifications professionnelles adéquates.

NB : Le cabinet doit veiller à ce que l'équipe du personnel clé comporte au moins un francophone, un anglophone et un lusophone.

IX. Rapports

(a) Rapport pays

Les rapports pays doivent être rédigés dans la langue officielle de chacun des pays concernés (en français pour les pays francophones, en anglais pour les pays anglophones et en portugais pour les pays lusophones par un auditeur / professionnel renommé. Le rapport général sur la phase doit être fait en français.

- Un rapport par pays (rapport d'audit et contrôle interne) dans sa langue officielle ;
- Un rapport consolidé pays en français ;

(b) Rapport UGP/OOAS

Le rapport sur l'UGP/OOAS est rédigé en français comme suit :

- Un rapport sur le fonds d'achat des produits ;
- Un rapport sur le fonds de renforcement des capacités
- Un rapport sur la contrepartie OOAS
- Un rapport sur le contrôle interne.

Les rapports seront considérés comme définitifs / acceptés qu'après validation de la KFW.

Les rapports doivent :

(a) comporter au minimum les éléments suivants :

- description de l'Objet
- les Critères appliqués pour évaluer l'Objet et pour exprimer la conclusion de l'auditeur/professionnel telle que définie au paragraphe 8 ci-dessus
- l'identification du niveau d'assurance obtenu
- un résumé informatif des travaux effectués tels qu'étendue, lieux, etc.
- description de restrictions significatives

(b) indiquer dans un paragraphe séparé tout montant d'impôt ou toute autre contribution liée au Projet payé et non remboursé, au cas où les Accords Pertinents interdisent le financement de ces coûts.

(c) inclure la déclaration de l'auditeur/du professionnel sur la gravité des observations relevées, y compris, le cas échéant, les conséquences de déficiences spécifiques, également en rapport avec le système de contrôle interne.

(d) contenir les annexes suivantes :

- un résumé des conclusions de l'auditeur/du professionnel au cours de la Période de Rapport (voir annexe A)
- un tableau indiquant les recettes, les transferts et les décaissements de tous les comptes mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus (voir annexe B), en particulier les dépenses cumulées déduites des avances encore non liquidées résultant des paiements de la KfW depuis le début du Projet.
- les Rapprochement des comptes bancaires et les EdD/SOE dont le Rapport se réfère
- ces Termes de Référence (TdR)

Lettre à la Direction / Déclaration de contrôle interne

au niveau

- **du Bénéficiaire Principal (Ministère en charge de la santé),**
- **des Bénéficiaires Potentiels (Organisations publiques et privées) et**
- **des Bénéficiaires finaux (AMS, ABF, APF, ONG etc.)**

S'il le juge pertinent l'auditeur/le professionnel devra préparer une « Lettre à la Direction » ou une « Déclaration de contrôle interne» dans laquelle il :

- (a) formulera ses commentaires et observations sur les systèmes et contrôles comptables qu'il aura examinés au cours de la mission (en mettant un accent spécial sur le(s) compte(s) dans le cadre des fonds de disposition et avec un focus particulier sur le traitement des créances de projets telles que les avances, les créances fiscales, etc.) ;
- (b) identifiera les défaillances et faiblesses spécifiques des systèmes et procédures de contrôle dont il a eu connaissance, notamment dans le domaine du décaissement, de l'approvisionnement, et formulera des recommandations afin d'améliorer la situation.
- (c) informera sur les mesures prises par l'Entité pour améliorer les défaillances et faiblesses relevées dans le passé ;
- (d) signalera à l'Entité tout autre aspect qu'il considère opportun.

X. Financement

L'audit sera financé sur le budget du projet PRSR de l'OOAS conformément aux procédures de la CEDEAO.

Pays et entités concernées par l'audit

a) Bénin

- Le ministère de la Santé (Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant) ;
- La SoBAPS ;
- L'Association Béninoise de la Planification Familiale ;
- L'ABMS / PSI

b) Burkina-Faso

- Le Ministère de la Santé (Direction de la Santé de la Famille) ;
- CAMEG ;
- Le Programme de Marketing social et de Communication pour la santé (PROMACO) ;
- L'Association Burkinabé pour le Bien Etre Social (ABBEF).
- ANRP
- DCAPS

c) Ghana

- Le Ministère de la Santé ;
- Procurement Unit ;
- Ghana Health Service ;
- PPAG ;
- MSIG ;
- GSMF.
- CHAG

d) Guinée-Bissau

- Le Ministère de la Santé (Direction de Service de Santé de la Reproduction) ;
- Associacao Guineense de Marketing Social para a Saude (AGMS /GB) ;
- Associacao Guineense para o Bem Estar Familiar (AGUIBEF).

f) Niger

- Le Ministère de la Santé (Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant) ;
- ANIMAS SUTURA ;
- L'Association Nigérienne pour le Bien-être familial ;
- ONPPC.

g) Sierra Leone

- MoHS ;
- SLaDA ;
- MSSL.

h) TOGO

- DSMIPF
- ATMS
- ATBEF

i) LIBERIA

- MOH
- PRIVATE SECTOR

Annexe A
(à annexer à chaque rapport)

RÉSUMÉ [Émis sur le papier avec l'en-tête de l'auditeur / du professionnel]

Nom du projet / programme :

KfW Réf. No.

Objet :

Période de Rapport :

Dans le cadre de notre mission d'assurance raisonnable au titre du projet/programme susmentionné, effectuée conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE 3000 révisée), nous exprimons notre conclusion selon les critères suivants :

Critères appliqués	CONCLUSION (OUI/NON)**
a) les paiements à partir du/des fonds de disposition au niveau du Bénéficiaire Principal (Ministère en charge de la santé), des Bénéficiaires Potentiels (Organisations publiques et privées) et des Bénéficiaires finaux (AMS, ABF, APF, ONG etc.) dans les pays suivants du FAP et du FRC ont été faits en accord avec les conditions des Accords Pertinents. Toute dépense non éligible identifiée est à indiquer séparément dans le Rapport ;	
(b) le fonds de disposition a été géré conformément aux dispositions des Accords Pertinents. Cela comprend également les flux de trésorerie à destination et en provenance des comptes ouverts dans le cadre du Fonds de disposition mentionné dans le paragraphe 1 des TdR, ainsi que les intérêts gagnés sur les soldes;	
(c) les dépenses sont justifiées par des preuves appropriées et fiables (tels que contrats, factures, garanties, etc.) et il n'y a aucune indication que ces dépenses auraient déjà été financées par d'autres sources; En outre, les créances de Projet (telles que les avances, les créances fiscales, etc.) payées au cours des Périodes de Rapport précédentes ont été compensées et utilisées aux fins du Projet, étayées par des preuves pertinentes et fiables;	
(d) les États de Dépenses (EdD/SOE) auxquelles il est fait référence dans le Rapport constituent une base fiable pour justifier les Appels de fonds connexes. Il existe un lien précis entre les EdD/SOE, les Appels de fonds soumis à la KfW et les documents comptables de l'Entité ;	
(e) la procédure de passation de marchés des biens et services financés était en conformité avec les dispositions des Accords Pertinents;	
(f) Aucune autre constatation ou observation importante n'a été révélée au cours de la mission.	
(g) Toutes les observations soulevées dans les rapports précédents ont été résolues à ce jour (pour plus de détails, voir page) - inapplicable en cas de premier rapport dans le cadre du présent document.	

** Le résultat "NON" exige une référence à une page/section du Rapport.

Date: _____ Timbre/Signature Auditeur / Professionnel:

[Émis sur le papier avec l'en-tête de l'auditeur / du professionnel] Annexe B

(à annexer à chaque rapport)

KfW Ref. No.		Compte Spécial no.	Compte Spécial local 1 **)	Compte Spécial local 2 **)	Petite Caisse		Total
Période couverte par le Rapport de à		Monnaie unifiée (de préférence EUR) **)Pour les comptes en monnaie locale, veuillez ajouter la devise et les taux de change utilisés.					
a) solde du compte au début de la période sous revue							
b) recettes de fonds de la KfW (compte spécial)	plus		X	X	X	X	X
c) intérêts créditeurs ou autres recettes liées au projet, le cas échéant,	plus						
d) crédits résultant de transferts de compte (uniquement des comptes nommés ici)	plus						X
e) débits résultant de transferts de comptes (uniquement en faveur des comptes mentionnés ici)	moins						X
f) dépenses (y compris les frais bancaires)	moins						
g) solde du compte à la fin de la période sous revue							
Montants cumulés du début du Projet jusqu'à la fin de la période sous revue (KfW fonds seulement)			Monnaie unifiée (de préférence EUR)				
a) recettes cumulées (compte spécial)			X	X	X	X	X
b) dépenses cumulées moins les avances pas encore liquidées.***							

***(= pas encore utilisés aux fins du Projet)

Date:

Timbre / Signature Auditeur / Professionnel